

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 329 Subvention (137.925 euros) et convention avec l'association La Fayette Accueil (10e) pour sa crèche collective.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Fayette Accueil ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Fayette Accueil ayant son siège social 190, rue La Fayette (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 137.925 euros est allouée à l'association La Fayette Accueil (N° tiers SIMPA : 18811, N° dossier : 2012_03304).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.